



Réunion du Conseil Communautaire
le mercredi 15 juillet 2020 à 19 heures
Salle du Conseil
Compte rendu

L'an deux mille vingt, le mercredi 15 juillet, à 19 heures 00 le Conseil communautaire dûment convoqué, s'est réuni Salle du Conseil, Communauté de Communes du Castelrenaudais, 37110 CHÂTEAU-RENAULT.

Sous la Présidence de Jean-Pierre GASCHET, déclarant les membres du conseil installés dans leurs fonctions
Sous la présidence de Pierre DATTÉE, doyen d'âge, pour l'élection du président
Sous la présidence de Brigitte DUPUIS à compter de son élection

Date de la convocation du Conseil communautaire : mercredi 8 juillet 2020

Étaient présents :

Jean-Claude BAGLAN, Chantal AVENET, Fabien HOUZÉ, Odile LANDRY, Brigitte DUPUIS, Fernand GARCIA, Corinne GUILLAUT, Alain PELÉ, Sylvie GANNE, Smaïl ABERKANE, Stéphanie COFFRE, Damien GARCIA, Brigitte VENGEON, Mario GIAVARINA, Véronique BERGER, Jocelyne PETAY, Marc LEPRINCE, Patrice POTTIER, Alain DROUET, Caroline DOARÉ, Joël DENIAU, Gino GOMMÉ, Joël BESNARD, Annick REITER, Isabelle SÉNÉCHAL, André DAGUET, Béatrice VERWAERDE, Pierre DATTÉE, Chantal GONZALEZ-BOURGES, Denis SEYNAEVE

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés :

Jocelyne DEFEINGS donne pouvoir à Brigitte DUPUIS

Caroline DOARÉ remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

Nombre de délégués composant l'assemblée	31
Nombre de délégués en exercice	31
Quorum	16

Installation des Conseillers communautaires chargés de composer le Conseil communautaire

Jean-Pierre GASCHET, Président, a procédé à l'installation des membres du Conseil dans leurs fonctions.

Désignation du Secrétaire de séance

Le Conseil communautaire a désigné Caroline DOARÉ, benjamine d'âge, secrétaire de séance.

Élection du Président

Le Conseil communautaire a désigné deux assesseurs :

- Isabelle SÉNÉCHAL
- Mario GIAVARINA

Le Conseil communautaire a procédé à l'élection du président de la Communauté de communes du Castelrenaudais en application en application des articles L. 2122-7 et L. 2122-8 du même code, relatifs à la désignation du Maire et des Adjoints, la séance à laquelle il est procédé à l'élection du Président est présidée par le plus âgé des membres du Conseil.

Brigitte DUPUIS a présenté sa candidature,
Gino GOMMÉ a présenté sa candidature,
Marc LEPRINCE a présenté sa candidature,
Brigitte VENGEON a présenté sa candidature.

Il a été ensuite procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	02
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c - d]	29
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Brigitte DUPUIS.....	17 voix
- Gino GOMMÉ2 voix
- Marc LEPRINCE	7 voix
- Brigitte VENGEON	3 voix

Brigitte DUPUIS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, Monsieur DATTÉE (doyen) a proclamé Brigitte DUPUIS Présidente de la Communauté de communes du Castelrenaudais et l'a installée dans ses fonctions.

Détermination du nombre de Vice-Présidents et des autres membres du bureau

- Le Conseil communautaire a fixé à 6 le nombre de Vice-Présidents,
- Le Conseil communautaire a décidé que le Bureau sera composé comme suit :
 - la Présidente
 - les 6 Vice-Présidents
 - les maires des communes qui ne sont ni Présidente, ni Vice-Présidents soit 11 membres.

Élection du 1^{er} Vice-Président

Gino GOMMÉ a présenté sa candidature,
Marc LEPRINCE a présenté sa candidature,

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	03
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	28
f. Majorité absolue	15

Ont obtenu :

- Gino GOMMÉ	11 voix
- Marc LEPRINCE	17 voix

Marc LEPRINCE a été proclamé premier vice-président et immédiatement installé.

Élection du 2^{ème} Vice-Président

Gino GOMMÉ a présenté sa candidature,
Patrice POTTIER a présenté sa candidature.

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	01
d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	30
f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Gino GOMMÉ	20 voix
- Patrice POTTIER	10 voix

Gino GOMMÉ a été proclamé deuxième vice-président et immédiatement installé.

Élection du 3^{ème} Vice-Président

Corinne GUILLAUT a présenté sa candidature,
Patrice POTTIER a présenté sa candidature,
Brigitte VENGEON a présenté sa candidature.

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	01
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	30
- f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Corinne GUILLAUT.....	8 voix
- Patrice POTTIER.....	11 voix
- Brigitte VENGEON.....	11 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, Il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Brigitte VENGEON retire sa candidature.

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	02
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	29
- f. Majorité absolue	15

Ont obtenu :

- Corinne GUILLAUT.....	7 voix
- Patrice POTTIER.....	22 voix

Patrice POTTIER a été proclamé troisième vice-président et immédiatement installé.

Élection du 4^{ème} Vice-Président

Corinne GUILLAUT a présenté sa candidature,
Fabien HOUZÉ a présenté sa candidature,
Brigitte VENGEON a présenté sa candidature.

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	31
- f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Corinne GUILLAUT	5 voix
- Fabien HOUZÉ	19 voix
- Brigitte VENGEON	7 voix

Fabien HOUZÉ a été proclamé quatrième vice-président et immédiatement installé.

Élection du 5^{ème} Vice-Président

Alain DROUET a présenté sa candidature,
Sylvie GANNE a présenté sa candidature,
Brigitte VENGEON a présenté sa candidature.

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	31
- f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Alain DROUET	11 voix
- Sylvie GANNE	12 voix
- M Brigitte VENGEON	8 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, il est procédé à un deuxième tour de scrutin.

Résultats du deuxième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	31
- f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Alain DROUET	13 voix
- Sylvie GANNE	12 voix
- M Brigitte VENGEON	6 voix

Aucun candidat n'ayant obtenu la majorité absolue, Il est procédé à un troisième tour de scrutin.

Sylvie GANNE retire sa candidature.

Résultats du troisième tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	31
- f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Alain DROUET	24 voix
- M Brigitte VENGEON	7 voix

Alain DROUET a été proclamé cinquième vice-président et immédiatement installé.

Élection du 6^{ème} Vice-Président

Sylvie GANNE a présenté sa candidature,
Brigitte VENGEON a présenté sa candidature.

Il a été procédé à un vote au scrutin secret dont le dépouillement a donné les résultats suivants :

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	31
- f. Majorité absolue	16

Ont obtenu :

- Sylvie GANNE	18 voix
- M Brigitte VENGEON	13 voix

Sylvie GANNE a été proclamée sixième vice-présidente et immédiatement installée.

Élection des autres membres du Bureau communautaire

Pour des raisons de commodité pratique, la Présidente propose aux membres de l'assemblée de procéder à un scrutin groupé.

Le Conseil communautaire ayant donné son accord à l'unanimité sur ce mode de scrutin, il en a été procédé ainsi pour l'élection des autres membres du Bureau.

Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	00
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	31
- c. Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L. 65 du code électoral)	00
- d. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	00
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]	31
- f. Majorité absolue	16

Les candidatures présentées au vu du résultat des votes du scrutin sont données ci-après :

Sont donc proclamés et installés les autres membres du Bureau à savoir :

Jocelyne DEFEINGS,
Jean-Claude BAGLAN,
Véronique BERGER,
Jocelyne PETAY,
Caroline DOARÉ,
Joël DENIAU,
Joël BESNARD,
Isabelle SÉNÉCHAL,
Béatrice VERWAERDE,
Pierre DATTÉE,
Chantal GONZALEZ-BOURGES.

Lecture de la charte de l'élu local

Le Conseil communautaire a pris acte de la lecture de la charte de l'élu local par la Présidente et de la transmission d'un exemplaire de la celle-ci à chaque Conseiller communautaire.

Composition de la Commission d'Appel d'Offres – Présentation de listes

- Le Conseil communautaire a proposé une liste de membres titulaires et une liste de membres suppléants chargés de siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres et a décidé qu'il sera procédé à l'élection des listes chargées de composer la Commission d'appel d'offres.

Élection de la Commission d'Appel d'Offres

Le Conseil communautaire a procédé à l'élection des membres de la Commission d'Appel d'Offres, à savoir cinq membres titulaires et suppléants qui seront répartis de la manière suivante

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Pierre DATTÉE	Stéphanie COFFRE
Jean-Claude BAGLAN	Fernand GARCIA
Corinne GUILLAUT	Alain DROUET
Gino GOMMÉ	Smaïl ABERKANE
Marc LEPRINCE	Patrice POTTIER

Délégations de pouvoir du Conseil communautaire à la Présidente de la Communauté de communes

Le Conseil communautaire a accordé délégation à la Présidente pour :

- **DÉCIDER** de la conclusion, des loyers et de la révision des baux et contrats de locations pour une durée n'excédant pas douze ans,
- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services, les accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, et les équipements nécessaires au fonctionnement des services communautaires dans la limite de 29 999 € Hors Taxe, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **INTRODUIRE** auprès des services et organismes y ayant vocation, les demandes de subvention ou de participation financière et accepter celles-ci quand elles sont octroyées pour tous les projets dont les montants sont compris entre 1 € Hors Taxe et 29 999 € Hors Taxe,
- **CONCLURE, RÉVISER ET RÉSILIER** toutes conventions et contrats relatifs aux prestations assurées par la Communauté de communes ou bénéficiant à la Communauté, qui ne sont pas assortis d'attribution de subvention, à titre gracieux ou onéreux avec tout co-contractant public,
- **INTENTER** au nom de la Communauté de Communes les actions en justice ou de défendre la Communauté de Communes dans la totalité des actions intentées contre elle, notamment dans le cas d'un recours en excès de pouvoir ou de plein contentieux exercé contre un arrêté, une délibération, et plus généralement contre tout acte réglementaire ou individuel émanant d'un représentant habilité de la collectivité, ainsi que **dans tous les cas de procédures administratives et judiciaires quelconques, en référé comme au fond** ; de se constituer partie civile devant les juridictions pénales, y compris devant le juge d'Instruction par voie d'action ou d'intervention dans tous les cas d'infractions ayant porté préjudice, qu'il s'agisse, notamment de vols et dégradations de biens immobiliers et mobiliers intercommunaux, d'atteinte à l'intégrité physique et morale du personnel communautaire, atteinte à l'environnement, et plus généralement non-respect de la réglementation, etc. sans que cette liste puisse être considérée comme exhaustive,
- **RECOURIR** au service des avocats, notaires, avoués huissiers de justice et experts et en fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts.
- **SIGNER** la convention d'aide forfaitaire et ses avenants éventuels, à intervenir entre la communauté de communes et l'Etat pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage,
- **PRENDRE** toute décision relative aux actions de formation du personnel communautaire autres que les stages organisés par le CNFPT,
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.
- **AUTORISER** les Vice-Présidents à signer les décisions relevant de la compétence déléguée à la Présidente et prises en vertu de la présente délibération, lorsqu'elles se rattachent à la délégation qui leur est donnée par arrêté de la Présidente, sous sa surveillance et sa responsabilité, en application de l'article L 5211-9 du CGCT,
- **PRÉVOIR** qu'en cas d'empêchement de la Présidente, en application de l'article L. 2122-17 du CGCT, les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par le 1^{er} Vice-Président, ou son suppléant (dans l'ordre du tableau),
- **PRENDRE ACTE** que la Présidente ou son représentant rendra compte, à chacune des réunions du Conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties,

1. Délégations d'attribution du Conseil communautaire au Bureau communautaire

Le Conseil communautaire a accordé délégation au Bureau communautaire pour :

- **DÉPOSER** les demandes d'autorisations d'urbanisme (permis de construire, permis de démolir, déclarations de travaux, permis de lotir, certificats d'urbanisme...),
- **PASSER** les contrats d'assurances lorsque les crédits sont prévus au budget,
- **ACCEPTER** les remboursements de sinistres par les assurances,
- **PROCÉDER**, dans la limite des montants prévus par le budget, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,
- **PRENDRE** toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services et accords-cadres compris entre 30 000 € Hors Taxe et 206 999 € Hors Taxe ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
- **ADHÉRER** aux groupements de commandes et signer les conventions, les contrats et leurs avenants s'y rapportant,
- **DÉCIDER** de la conclusion, des loyers et de la révision des baux et contrats de locations pour une durée excédant douze ans,
- **ACCEPTER** les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges,
- **ALIÉNER** les biens mobiliers jusqu'à 10 000 €, et les biens immobiliers jusqu'à 50 000 €,

- **INTRODUIRE** auprès des services et organismes y ayant vocation, les demandes de subvention ou de participation financière et accepter celles-ci quand elles sont octroyées pour tous les projets dont les montants sont compris entre 30 000 € Hors Taxe et 206 999 € Hors Taxe,
- **VERSER** les participations financières aux établissements publics dont la Communauté de communes est membre, dans la limite des crédits budgétaires,
- **CRÉER et FIXER** les tarifs des droits prévus au profit de la Communauté qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,
- **CRÉER** ou **MODIFIER** les postes du personnel titulaire, non titulaire et contractuel de la Communauté de Communes en conformité avec les autorisations budgétaires,
- **PRENDRE ACTE** que le Bureau communautaire rendra compte, à chacune des réunions du Conseil communautaire, des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.
- **AUTORISER** la Présidente à signer tout document ou acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Informations diverses

Questions diverses

À Château-Renault, le 16 juillet 2020

La Présidente,

Brigitte DUPUIS



AFFICHAGE LEGAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

AVIS AU PUBLIC

Le public est informé que les délibérations adoptées par le Conseil Communautaire lors de la présente séance sont à disposition et librement accessibles à toute personne désirant les consulter aux services généraux de la Communauté de Communes – 5 rue du Four Brûlé à Château-Renault, pendant une durée de deux mois, et ce à compter de ce jour. La présente mise à disposition vaut affichage au sens de l'article L. 2131-1 du code général des collectivités territoriales